

Séances : la situation au Moyen-Orient – Force intérimaire des Nations Unies au Liban

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8610 29 août 2019	Lettre datée du 1 ^{er} août 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité Lettre datée du 1 ^{er} août 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2019/619)	Projet de résolution déposé par la France (S/2019/690)	Israël, Liban		Huit membres du Conseil ^a	Résolution 2485 (2019) 15-0-0

^a Allemagne, Chine, États-Unis, France, Indonésie, Koweït, République dominicaine et Royaume-Uni.

23. La situation entre l'Iraq et le Koweït

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu une séance et adopté une déclaration de sa présidence au titre de la question intitulée « La situation entre l'Iraq et le Koweït ». Cette séance, qui était une séance d'adoption⁴⁷⁸, était la première tenue par le Conseil au titre de cette question depuis juin 2013⁴⁷⁹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

Le 19 février 2019, le Conseil a publié une déclaration de son président, dans laquelle il a rappelé sa résolution [2107 \(2013\)](#) sur la situation entre l'Iraq et le Koweït, ainsi que toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de sa présidence sur la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et sur celle de la restitution des biens koweïtiens, notamment les archives nationales⁴⁸⁰. Il a salué les efforts que faisaient la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et ses hauts responsables pour appliquer la résolution [2107 \(2013\)](#) et notamment pour régler les questions en suspens concernant les nationaux du Koweït et d'États tiers et

la restitution des biens koweïtiens⁴⁸¹. Il s'est félicité de la solidité des relations bilatérales entre l'Iraq et le Koweït, a salué l'action que continuait de mener le Gouvernement koweïtien pour aider l'Iraq à retrouver la stabilité, et s'est réjoui des efforts que déployait l'Iraq pour exécuter toutes les autres obligations conformément aux résolutions pertinentes⁴⁸². Il s'est félicité que les deux pays continuent de coopérer à la recherche des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et a encouragé la communauté internationale à fournir aux autorités iraqiennes les moyens techniques perfectionnés et innovants nécessaires pour les aider à déterminer l'emplacement des sites d'inhumation conformément aux pratiques exemplaires⁴⁸³. Tout en exprimant son ferme appui aux membres du Mécanisme tripartite et à son président, le Comité international de la Croix-Rouge, pour la persévérance dont ils faisaient preuve en vue de retrouver les dépouilles des personnes portées disparues, il a noté avec regret que les cas de 369 nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus n'étaient toujours pas réglés et qu'aucune dépouille n'avait été exhumée depuis 2004⁴⁸⁴.

⁴⁷⁸ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁴⁷⁹ Pour plus d'informations sur les séances tenues précédemment au titre de la question, voir *Répertoire, Supplément 2012-2013*, première partie, section 24.

⁴⁸⁰ [S/PRST/2019/1](#), premier paragraphe.

⁴⁸¹ *Ibid.*, deuxième paragraphe.

⁴⁸² *Ibid.*, troisième paragraphe.

⁴⁸³ *Ibid.*, quatrième paragraphe.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, sixième et septième paragraphes.

À la séance⁴⁸⁵, après la lecture de la déclaration du Président, le représentant du Koweït a indiqué que l'adoption de celle-ci était la preuve que les questions relatives aux détenus, aux nationaux portés disparus et au rapatriement des biens n'étaient toujours pas réglées et qu'elles demeuraient des engagements en suspens au titre des résolutions pertinentes du Conseil. Il a affirmé que ces questions n'avaient certes rien à voir avec la paix et la sécurité internationales, mais qu'elles étaient de nature humanitaire et un rappel de l'agression commise par l'Iraq contre le Koweït en 1990. Il a fait remarquer que dans la déclaration, le Conseil a souligné que ces questions étaient au cœur du mandat de la MANUI, conformément à la résolution 2107 (2013). Il a ajouté que la déclaration envoyait un autre message à l'Iraq, à savoir que le Conseil saluait les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour

⁴⁸⁵ Voir S/PV.8463.

rechercher les prisonniers et les nationaux portés disparus afin de connaître leur sort, ainsi qu'un message très important au Koweït, en particulier aux familles des disparus, qui ignoraient toujours le sort de leurs proches, à savoir que le Conseil attachait réellement de l'importance à cette question, qu'il continuerait de suivre avec intérêt tant qu'elle figurerait à son ordre du jour.

En 2019, le Conseil a également examiné le problème des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus au titre de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq » et celui des personnes portées disparues en général au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé »⁴⁸⁶.

⁴⁸⁶ Pour plus d'informations, voir les sections 25 et 29 de la première partie.

Séance : la situation entre l'Iraq et le Koweït

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8463 19 février 2019					Un membre du Conseil (Koweït)	S/PRST/2019/1

24. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu 12 séances au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Conformément à la pratique antérieure, il a continué d'entendre des exposés mensuels et de tenir des débats publics trimestriels aux fins de l'examen de la question⁴⁸⁷. Toutefois, en 2019, il n'a adopté aucune décision au titre de celle-ci. Il a également examiné des faits nouveaux survenus au Liban, en République arabe syrienne, en République islamique d'Iran et au Yémen, ainsi que la situation politique générale au Moyen-Orient au titre de la question⁴⁸⁸. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.

⁴⁸⁷ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁴⁸⁸ Pour plus d'informations, voir la section 22 de la première partie.

Lors de la plupart des séances qu'il a tenues au titre de la question en 2019, le Conseil a entendu des exposés du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Il a également entendu deux exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix⁴⁸⁹, un du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)⁴⁹⁰ et un de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des

⁴⁸⁹ Voir S/PV.8517 et S/PV.8583. Outre ses exposés réguliers, les membres du Conseil ont également entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe sur la décision prise par Israël de mettre fin à la Présence internationale temporaire à Hébron en janvier 2019, présenté lors de consultations plénières (voir S/2019/1015).

⁴⁹⁰ Voir S/PV.8532.